



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 34-20250626

**Convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal conclue entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)
Abrogation de la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022
Passage à la gratuité de la mise à disposition**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noéline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 34-20250626

Convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal conclue entre la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASud)

Abrogation de la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022

Passage à la gratuité de la mise à disposition

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
- Vu** la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de BAV avec une redevance mensuelle de 50 € par emplacement,
- Vu** le rapport n° 34-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025,
- Considérant** que dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, la CASud a installé sur le territoire communal plus de 110 Bornes d'Apport Volontaire (BAV) pour le verre et le papier,
- Considérant** que pour des raisons évidentes de visibilité et d'accessibilité à toute heure du jour et de la nuit, ces BAV ont été installées sur le domaine public et notamment aux abords des routes et aires de stationnement communaux,
- Considérant** que par délibération n° 09-20221217 du 17 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de BAV en contrepartie d'une redevance mensuelle de 50 € par emplacement au titre de l'occupation du domaine public communal,
- Considérant** que selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans le cadre d'un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsqu'elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Considérant** que l'installation de ces bornes ne répondant à aucune logique économique contribue à la salubrité publique et à la qualité du cadre de vie de la commune du Tampon. Indirectement, en organisant le dépôt des déchets, les BAV favorisent la préservation du domaine public communal,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faciliter l'action de la CASud en matière de gestion des déchets, qui constitue une mission de service public bénéficiant à l'ensemble des administrés,

Considérant que les deux collectivités aspirant à accroître le nombre de BAV, la gratuité de la mise à disposition des emplacements s'impose et s'inscrit ainsi dans une démarche de partenariat entre la Commune et la CASud au service de l'intérêt général et de l'amélioration du cadre de vie,

Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'abroger la délibération n° 09-20221217 du Conseil municipal du 17 décembre 2022,

Article 2 de modifier les dispositions de la convention de mise à disposition d'emplacements pour l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire (BAV) sur le domaine communal, annexée à la délibération n° 09-20221217 du 17 décembre 2022 et au présent rapport aux fins de supprimer la redevance de 50 € par mois et par emplacement qui était due par la CASud,

Article 3 d'approuver la mise à disposition à titre gracieux des emplacements situés sur le domaine public communal, tels que listés en annexe de la convention susmentionnée (et ses avenants éventuels), nécessaires à l'implantation des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) par la CASud,

Article 4 d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer la convention ainsi que les avenants à la convention initiale avec la CASud afin de formaliser la suppression de la redevance et la gratuité de la mise à disposition des emplacements existants et à venir. La convention et les éventuels avenants reprendront l'ensemble des autres termes de la convention initiale qui demeurent inchangés,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Convention d'implantation et d'usage de BAV (Bornes d'Apports Volontaires) sur le domaine communal

Commune du Tampon

Entre d'une part :

La communauté d'Agglomération du Sud (CASud)
379 rue Hubert Delisle, BP 347, 97438 LE TAMPON Cedex
SIRET n°24974008500033

Par son représentant Jacquet Hoarau agissant en qualité de Président en vertu de la délibération n°1 du conseil communautaire du...

Et d'autre part :

La Commune du Tampon
256 rue Hubert Delisle, 97438 LE TAMPON
SIRET N°.....

Par son représentant Patrice THIEN AH KOON agissant en qualité de Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de l'amélioration du réseau de BAV sur l'ensemble des communes adhérentes à la CASud, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise la CASud à installer et à collecter des BAV sur le domaine public, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

Il est rappelé que l'implantation de BAV ne se substitue pas aux bacs individuels collectés en porte-à-porte.

ARTICLE 2 : DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune met des emplacements à disposition de la CASud permettant l'implantation de BAV aux lieux référencés et localisés sur le plan cadastral annexé à la présente convention (annexe 1).

La Commune autorise l'occupation de ces emplacements par la CASud, et reconnaît que cela implique le passage et le stationnement de véhicules de collecte et de nettoyage à proximité des emplacements désignés.

Il s'agit d'une occupation à titre gratuit qui ne peut être soumise à une indemnisation quelconque.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA CASUD

Pendant toute la durée de la présente convention, la CASud s'engage à :

- Mettre les BAV à disposition des administrés ;
- Assurer la collecte régulière des BAV ;
- Maintenir les BAV en bon état d'entretien ;
- Maintenir les abords des BAV en bon état de propreté ;
- Remplacer le matériel défectueux ou dégradé ;
- Sensibiliser les administrés et les renseigner sur les consignes de tri et d'apports ;
- Assurer une mission de conseil aux communes dans le cadre de la communication des consignes de tri.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

Pendant toute la durée de la présente convention, la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition de la CASud des espaces permettant l'implantation de BAV ;
- Favoriser le libre accès aux BAV aux administrés et aux véhicules de collecte et de nettoyage de la CASud ou de son prestataire ;
- Veiller à la prévention des éventuelles dégradations de site et du matériel ;
- Appliquer le pouvoir de police du Maire pour que les BAV ne deviennent pas un lieu de dépôt sauvage intempestif (*précision : un dépôt sauvage est tout déchet de flux différent que celui collecté sur ce lieu, par exemple une chaise à coté d'une borne de verre*) ;
- Relayer l'information diffusée par la CASud, destinée à sensibiliser les administrés et les renseigner sur les modalités pratiques de l'organisation du tri et de la collecte. Cela pourra se faire par exemple par le biais du journal communal ;
- Informer la CASud de tout dysfonctionnement lié à l'utilisation des BAV (matériel défectueux, travaux prévus aux alentours du site bloquant l'accès pour la collecte, etc.).

ARTICLE 5 : MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS

La CASud assure techniquement et financièrement la fourniture et la pose des BAV.

Les jours de poses seront communiqués aux services techniques de la Commune avant chaque implantation.

Chaque lieu d'implantation est étudié au cas par cas avec le pôle de proximité de la Commune et le service technique de la CASud afin d'assurer un apport sécurisé et simple d'accès pour les administrés comme pour le prestataire de collecte et de nettoyage.

ARTICLE 6 : COLLECTE ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS

La CASud assure la collecte des BAV, via un prestataire de collecte, en fonction du taux de remplissage ainsi que la maintenance des BAV.

Le prestataire est désigné par la CASud selon les règles des marchés publics, et est susceptible d'être modifié à chaque renouvellement de marché. Le prestataire de collecte et de nettoyage actuel est la SPL Sudec.

ARTICLE 7 : DÉPLACEMENT OU RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS

Toute modification des lieux d'implantations de BAV sera soumise à validation de la Commune si la demande provient de la CASud, et à validation de la CASud si la demande provient de la Commune. Il ne peut s'agir d'un déplacement de courtoisie, mais doit répondre à des problématiques de sécurité ou de nécessité de service explicitement expliquées. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant afin de modifier l'annexe 1.

La CASud assurera techniquement et financièrement le déplacement ou le retrait d'une borne.

La remise en état éventuel du terrain est à la charge du responsable de la demande de la modification.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à date de signature, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION / DÉNONCIATION / MODIFICATION

La présente convention sera résiliée automatiquement, pour le ou les BAV qui seront citées, si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet le mois suivant, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies dans ladite convention.

La résiliation sera effectuée de plein droit en cas de retrait de la Commune au sein de la CASud.

La présente convention peut être dénoncée, pour le ou les BAV qui seront citées, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir que sur décision de l'organe délibérant, et devra être dûment motivée et notifiée à l'autre partie.

Toute modification des articles ou annexe s'effectuera par avenant signé des deux parties.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages causés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

La présente convention participant directement à l'exercice d'un service public, tout litige relatif à l'application des présentes, à défaut d'accord amiable, sera du ressort du Tribunal Administratif de La Réunion.

Rédigée en deux exemplaires originaux.

A Le Tampon,

Le

COMMUNE DU TAMPON
INVENTAIRE DES BAV (Borne à verre, papier)

Ordre	Emplacement	Existant	Fréquence de vidage
1	Avenue de l'EUROPE (Eglise de la CHATOIRE)	1	Hebdomadaire
2	Avenue du Général de Gaulle (parking du Lycée Roland Garros)	1	Hebdomadaire
3	Boulevard Michel DEBRE (à côté de la piscine)	1	2 vidages hebdomadaire
4	Centre Ville Parking du Marché Couvert	1	Hebdomadaire
5	Chemin des Bibassiers (à côté du n°38)	1	Tous les mois
6	Chemin Armanette (parking collège PK 14)	1	Hebdomadaire
7	Chemin Avril AMAYE (à côté de la cité Racine)	1	Tous les mois
8	Chemin Benoiton Roussel	1	Hebdomadaire
9	Chemin CHALET (parking de la Poste)	1	Hebdomadaire
10	Chemin DASSY (Parking de la Palmeraie)	1	Hebdomadaire
11	Chemin de La POINTE, n°30	1	Hebdomadaire
12	Chemin de l'Adieu (à côté du n° 151)	1	Tout les 3 semaines
13	Chemin de l'école (parking salle d'animation sur le chemin de la pointe)	1	Tout les 3 semaines
14	Chemin des Caféiers PK 17 Parking de la poste	1	Tout les 15 jours
15	Chemin des Canas (en face n°98)	1	Tout les 3 semaines
16	Chemin des coquelicots PK17 (parking situé n face du n°20)	1	Tout les 3 semaines
17	Chemin des Eucalyptus (Cité les Opales, à côté du parking de l'école)	1	Tout les 15 jours
18	Chemin des longoses (parking Mairie annexe)	1	Hebdomadaire
19	Chemin du Petit Tampon (Eglise)	1	Tout les 3 semaines

COMMUNE DU TAMPON
INVENTAIRE DES BAV (Borne à verre, papier)

Ordre	Emplacement	Existant	Fréquence de vidage
20	Chemin du Petit Tampon (à côté du n° 378)	1	Tout les 3 semaines
21	Chemin Ferrier LEBON (à côté du Numéro 37)	1	Tous les mois
22	Chemin HERMITAGE (Parking Salle DOUYERE)	1	Hebdomadaire
23	Chemin MAZEAU (Parking Ecole)	1	Hebdomadaire
24	Chemin Pierre Cadet (à côté du numéro 134)	1	Tout les 15 jours
25	Chemin Pierre Cadet (en face du n°186)	1	Tout les 15 jours
26	Chemin Saint Expédit (partie basse de la cité Aurore)	1	Tous les mois
27	Déchèterie PK 23ème	1	Tout les 15 jours
28	Déchèterie PK 23ème (papier)	1	Tout les 15 jours
29	Déchèterie Terrain Fleury	1	Hebdomadaire
30	Déchèterie Terrain Fleury (papier)	1	Tout les 15 jours
31	Déchèterie Trois Mares	1	Hebdomadaire
32	Déchèterie Trois Mares (papier)	1	Tout les 15 jours
33	Ecole de la LIGNE D'EQUERRE (BERIVE)	1	Tous les mois
34	Ecurie Notre Dame de la Paix	1	Tous les mois
35	Impasse de Bourgogne (sur rue Philidor Techer)	1	Hebdomadaire
36	Impasse de la Rocaille	1	Hebdomadaire
37	Impasse de la Soufrière (Creps PDC)	1	Hebdomadaire
38	Impasse des LIEGES (La CHATOIRE)	1	Tout les 3 semaines

COMMUNE DU TAMPON
INVENTAIRE DES BAV (Borne à verre, papier)

Ordre	Emplacement	Existant	Fréquence de vidage
39	Impasse Père Maunier (parking restaurant Pavillon créole)	1	Tous les mois
40	Intersection Chemin Cabeu / Impasse bouton d'or	1	Tout les 15 jours
41	Intersection de la rue Général Bonnier et chemin des Andréanums	1	Tout les 3 semaines
42	Intersection de la rue Volcan et chemin de la Savanne	1	Tous les mois
43	Intersection des Rues de Nantes et Père Hauck	1	Tout les 15 jours
44	Intersection Rue Jean Baptiste HUET et Rue du PETIT TAMPON	1	Hebdomadaire
45	Intersections des rues Philidor TECHER et Anthony PAYET	1	Tout les 15 jours
46	Parking de la mairie annexe du 12ème km	1	Tout les 15 jours
47	Parking Géant (LA CHATOIRE)	1	2 vidages hebdomadaire
48	Partie Haute de la rue Anthony Payet (Coin tranquille)	1	Tout les 3 semaines
49	Route de BERIVE (à côté de la grosse Citerne)	1	Hebdomadaire
50	Route de GRANDE FERME (Boulodrome)	1	Tout les 3 semaines
51	Route du CHAMP DE FOIRE	1	Tout les 15 jours
52	Route du Grand TAMPON (à côté du Terrain de football)	1	Tout les 15 jours
53	Route du Paille en Queue Parking Stade de football	1	Hebdomadaire
54	Route du Petit TAMPON (partie basse de l'église) n°88	1	Tous les mois
55	Route du Piton Hyacinthe à l'entrée du sentier Marmaille	1	Tout les 3 semaines
56	Route du VOLCAN (à côté de la Maison du Volcan)	1	Tout les 3 semaines
57	Route Kerveguen (Résidence personnes Agées)	1	Hebdomadaire

COMMUNE DU TAMPON
INVENTAIRE DES BAV (Borne à verre, papier)

Ordre	Emplacement	Existant	Fréquence de vidage
58	Route Nationale 3 (PK 23, en face de crédit Agricole)	1	Tout les 3 semaines
59	Route Nationale 3 PK 19	1	Tout les 15 jours
60	Route Nationale 3 PK 23 (Cité les Tourmalines)	1	Tous les mois
61	Route Notre Dame De La Paix (à côté de l'école)	1	Tous les mois
62	Rue Alfred PICARD (PK 27ème, Complexe sportif)	1	Tout les 15 jours
63	Rue Auguste LACAUSSADE (parking de la salle des Fêtes)	1	Tout les 3 semaines
64	Rue Auguste LACAUSSADE (parking de la salle des Fêtes)	1	Tout les 3 semaines
65	Rue Bazeilles (parking de Leclerc)	1	Tout les 3 semaines
66	Rue Bernardin de St-Pierre (partie basse)	1	Tout les 3 semaines
67	Rue DACHERY (12ème km, Terrain Football)	1	Hebdomadaire
68	Rue de Grèce	1	Tous les mois
69	Rue de L'EGLISE (Pk 14ème)	1	Tout les 3 semaines
70	Rue de Luxembourg	1	Tout les 3 semaines
71	Rue de Metz	1	Tout les 3 semaines
72	Rue de Paris (Ecole Louis Clerc Fontaine)	1	Tout les 3 semaines
73	Rue des ACACIAS (Piton Hyacinthe, près de l'école)	1	Tout les 15 jours
74	Rue des Maraichers partie haute (Boulodrome)	1	Tout les 15 jours
75	Rue Docteur Ignace HOARAU (à proximité de la crèche)	1	Tout les 3 semaines
76	Rue du CHÂTEAU (Ecole de la POINTE)	1	Hebdomadaire

COMMUNE DU TAMPON
INVENTAIRE DES BAV (Borne à verre, papier)

Ordre	Emplacement	Existant	Fréquence de vidage
77	Rue du collège	1	Tous les mois
78	Rue du Docteur Guy HOAREAU (à proximité du lycée de Trois Mares)	1	Hebdomadaire
79	Rue du Général de GAULLE (Cité Badamiers)	1	Hebdomadaire
80	Rue du Père FAVRON	1	Tout les 3 semaines
81	Rue du Père Grondin (parking de l'église)	1	Hebdomadaire
82	Rue du Père Rognard (Parking du théâtre)	1	Hebdomadaire
83	Rue Fidélio ROBERT (parking bureau de Loto)	1	Hebdomadaire
84	Rue Frédéric BADRE (Cité Les Araucarias)	1	Tous les mois
85	Rue Georges POMPIDOU (Parking école PK 14ème)	1	Hebdomadaire
86	Rue Jean Baptiste HUET (près de la poste)	1	Tout les 3 semaines
87	Rue Jules Bertaut (Cité des 400)	1	Tout les 3 semaines
88	Rue Kerveguen (Parking Parcours de Santé)	1	Hebdomadaire
89	Rue Marie de Poitevin	1	Tout les 15 jours
90	Rue Marius et Ary LEBLOND (à côté du PMI n°71)	1	Tous les mois
91	Rue Maurice CARNE (Cité Cassiopé)	1	Hebdomadaire
92	Rue Maurice CARNE (Cité Cassiopé)	1	Hebdomadaire
93	Rue Maurice CHEVALIER	1	Tout les 15 jours
94	Rue Pedro Mascareignas (à côté de la maison des Quartiers)	1	Tous les mois
95	Rue Pierre Larousse "Parking de l'école"	1	Hebdomadaire

COMMUNE DU TAMPON
INVENTAIRE DES BAV (Borne à verre, papier)

Ordre	Emplacement	Existant	Fréquence de vidage
96	Rue Raphaël BABET (stade de football)	1	Hebdomadaire
97	Rue Raphaël DOUYERE (à côté du numéro 138)	1	Tout les 3 semaines
98	Rue Raphael DOUYERE (près de la chapelle)	1	Tout les 3 semaines
99	Rue Sudel Fuma	1	Hebdomadaire
100	Rue Vincent AURIOL	1	Tout les 15 jours
101	Ruelle Louis Blanc	1	Tous les mois
102	Simply PK 14ème	1	Tout les 15 jours

Nombre de BAV	102	
Existant	102	
Hebdomadaire	34	33,33%
2 vidages hebdomadaire	2	1,96%
Tout les 15 jours	22	21,57%
Tout les 3 semaines	27	26,47%
Tous les mois	17	16,67%
Tout les 2 mois	0	0,00%